

**10 JANVIER 2022**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, tenue le 10<sup>e</sup> jour du mois de JANVIER 2022 à 19 h via visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 sous la présidence de M. Laval Fortin, maire.

**Étaient présents(tes) par visioconférence :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhéner	Conseillère district N° 6

**Était absent(te) :** -

**Également présente par visioconférence :** Mario Morissette, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

- 1.1 Tenue des séances du conseil à huit clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Exemption de la lecture des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 06 décembre 2021 – 19 h
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h 15
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h 30
- 2.2 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 06 décembre 2021 – 19 h
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h 15
  - Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – 19 h 30

- 2.3 Représentations – Individus et organismes inscrits

**3. RÉSOLUTIONS**

- 3.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022–TRANSPORT ADAPTÉ
- 3.2 ORGANISMES LOCAUX – AIDE FINANCIÈRE
- 3.3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE SECTIONNEURS DE TRANSFERT POUR LA SALLE BELLEVUE ET L'HÔTEL DE VILLE
- 3.4 EMPLOI CANADA – PROJET ÉTUDIANT 2022
- 3.5 DEMANDE D'APPUI – ALLIANCE FORÊT BORÉALE (AFB)
- 3.6 PROTOCOLE D'ENTENTE – PARC WILSON
- 3.7 DÉROGATION MINEURE : 140 AVENUE DU PAPINA
- 3.8 DÉROGATION MINEURE : 1 CHEMIN POINTE WILSON
- 3.9 DÉROGATION MINEURE : 524 RUE TREMBLAY
- 3.10 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

**4. DONS ET SUBVENTIONS**

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

**Sont présents à cette visioconférence :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhéner	Conseillère district N° 6

Assistent également à la séance visioconférence : Mario Morissette, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil.

#### **R. 5758-01-2022**

### **1.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL À HUIT CLOS**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

### **PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

**QUE** le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer visioconférence.

**QUE** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici le site web de la municipalité.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **2. ADMINISTRATION**

**R. 5759-01-2022**

## **2.1 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2021**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 DÉCEMBRE 2021 – 19 H.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021- 19 H 15**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H 15.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021- 19 H 30**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire ordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H 30.

**R. 5760-01-2022**

## **2.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2021 – 19 H**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 DÉCEMBRE 2021 – 19 h, dont copie conforme a été signifiée par voie électronique, à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 h, dont copie conforme a été signifiée par voie électronique, à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H 15**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 h 15, dont copie conforme a été signifiée par voie électronique, à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 H 30**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 DÉCEMBRE 2021 – 19 h 30, dont copie conforme a été signifiée par voie électronique, à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

### **R. 5761-01-2022**

#### **2.3 REPRÉSENTATION – INDIVIDUS ET ORGANISMES INSCRITS**

- Aucune demande de représentation.

### **3. RÉSOLUTIONS**

#### **3.1 R. 5762-12-2021**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 –TRANSPORT ADAPTÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2022 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

- 1- La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport Adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 un montant de mille trois cent soixante-et-sept (1 367 \$) à être versé en un versement pour le mois de mars 2022.
- 2- Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 530 940 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport Adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2022.
- 3- De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil N° 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports, de la mobilité durable et l'Electrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac-St-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports, de la mobilité durable et l'Electrification des Transports.

**3.2 R. 5763-01-2022**

**ORGANISMES LOCAUX – AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon offre une commandite de cent soixante et quinze dollars (175 \$) à chaque organisme locaux (Âge d'Or, A.F.É.A.S et Société Horticole), et ce, afin de couvrir les frais d'entretien lors de locations de salles ainsi que les frais de photocopies.

**QUE** ce montant soit versé annuellement pour les années de 2022 à 2025.

**3.3 R. 5764-01-2022**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SECTIONNEUR DE TRANSFERT À LA SALLE BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Bellevue et que l'Hôtel de ville sont des infrastructures importantes afin d'assurer la mise en œuvre de notre plan d'action de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons, au besoin, s'assurer de pouvoir rapidement desservir ces bâtiments en électricité à l'aide d'une source d'appoint.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise l'achat et l'installation de sectionneurs de transferts pour la salle Bellevue et l'Hôtel de Ville pour un montant avant taxes de 15 598 \$.

**QUE** le mandat soit octroyé à l'entreprise Valmo Électrique.

**3.4 R. 5765-01-2022**

**EMPLOI CANADA – PROJET ÉTUDIANT**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,  
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise M. Mario Morissette, directeur général et secrétaire trésorier, à déposer une demande d'aide financière au programme Emploi Canada permettant l'embauche de deux (2) étudiants pour la saison 2022.

**3.5 R. 5766-01-2022**

**RÉSOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale.

**POUR CES MOTIFS,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;

5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

### **3.6 R. 5767-01-2022**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – PARC WILSON**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'Association des propriétaires de chalets Point-Wilson ont procédé à l'implantation d'un projet de parc communautaire au sein de leur quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a participé financièrement au projet déposé par l'Association des propriétaires de chalets Point-Wilson;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire que l'Association des propriétaires de chalets Point-Wilson puisse permettre l'accès au grand public au parc Wilson;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit intégrer les infrastructures du projet de l'Association des propriétaires de chalets Point-Wilson.

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise M. Laval Fortin, maire, à signer le protocole d'entente permettant ainsi à la municipalité de garantir la couverture en assurance responsabilité civile du Parc qui est propriété de l'Association des propriétaires de chalets Point-Wilson.

### **3.7 R. 5768-01-2022**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 140, AVENUE DU PAPINA POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE ARRIÈRE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

**ATTENDU QUE** le demandeur désire procéder à l'agrandissement de sa résidence, et que pour l'obtention de son permis de construction, il doit obtenir une dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté serait implanté à 2,68m de la ligne arrière au lieu de 7.60m tel que prescrit au règlement de zonage #312;

**ATTENDU QUE** les terrains dans ce secteur sont petits et que les propriétaires n'ont pas beaucoup d'espace pour leurs projets de construction;

**ATTENDU QUE** des dérogations mineures ont déjà été accordées dans des dossiers similaires;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a agi de bonne foi en demandant une dérogation mineure à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** tous les autres règlements et normes en vigueur seront respectés.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ QUELLETTE,  
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 13 décembre 2021), accepte d'accorder une dérogation mineure au 140, Avenue du Papina pour un agrandissement de la résidence en cours arrière, localiser à 2,68m de la limite arrière au lieu de 7,60m.

**3.8 R. 5769-01-2022**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1, CHEMIN POINTE-WILSON POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE ARRIÈRE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

**ATTENDU QUE** le demandeur désire procéder à l'agrandissement de sa résidence, et que pour l'obtention de son permis de construction, il doit obtenir une dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté serait implanté à environ 4m de la ligne arrière au lieu de 7.60m tel que prescrit au règlement de zonage #312;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement ne peut être réalisé ailleurs sur le bâtiment dû à des contraintes de construction et au style de résidence;

**ATTENDU QUE** la demanderesse a comme projet de venir habiter à l'année dans sa résidence et que celle-ci doit être adaptée à ce nouveau besoin;

**ATTENDU QUE** des dérogations mineures ont déjà été accordées dans des dossiers similaires;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a agi de bonne foi en demandant une dérogation mineure à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** tous les autres règlements et normes en vigueur seront respectés.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT  
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 13 décembre 2021), accepte d'accorder une dérogation mineure au 1, Chemin Pointe-Wilson pour un agrandissement de la résidence de 14pi X 28pi en cours arrière, à environ 4m de la limite arrière au lieu de 7,60m.

**3.9 R. 5770-01-2022**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 524, RUE TREMBLAY POUR LA LOCALISATION DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE QUI EST CONSTRUITE TROP PRÈS DE LA LIGNE ARRIÈRE**

**ATTENDU QUE** la résidence a été construite, de bonne foi, suite à l'obtention d'un permis de construction, et qu'elle a été construite trop près de la ligne arrière;

**ATTENDU QUE** la résidence est implantée à 0,62m de la ligne arrière au lieu de 7.60m tel que prescrit au règlement de zonage #312;

**ATTENDU QU'**un privilège d'accès de S.I.A.L est présent à l'arrière de la résidence et que celui-ci avait été considéré comme faisant partie du terrain du demandeur;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire régulariser la situation de sa résidence afin de pouvoir la vendre dans un futur proche;

**ATTENDU QUE** la situation est la même pour l'ensemble de la rue Tremblay et que des dérogations mineures ont déjà été accordées dans des dossiers similaires;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a agi de bonne foi en demandant une dérogation mineure à la



municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** tous les autres règlements et normes en vigueur seront respectés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 13 décembre 2021), accepte d'accorder une dérogation mineure au 524, rue Tremblay pour la localisation actuelle de la résidence qui est construite trop près de la ligne arrière.

### **3.10 R. 5771-001-2022**

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

**DEMANDER** au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**DE** transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Nous vous prions de transmettre une copie de la résolution dûment adoptée aux personnes suivantes :

#### **Madame Andrée Laforest**

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 4J3 ministre@mamh.gouv.qc.ca

#### **Madame Sonia Lebel**

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
Présidente du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8 cabinet@sct.gouv.qc.ca

**Monsieur Eric Girard**

Ministre des Finances  
Ministre responsable de la région de Laval 12, rue Saint-Louis, 1er étage  
Québec (Québec) G1R 5L3 ministre@finances.gouv.qc.ca

**Association des groupes de ressources techniques du Québec**

533 rue Ontario Est, bureau 340  
Montréal (Québec) H2L 1N8 direction@agrtq.qc.ca

**4. DONS ET SUBVENTIONS**

➤ Aucune demande.

**5. APPROBATION DES COMPTES**

**5.1 R. 5772-01-2022**

**COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis :

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **100 810.55 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

**Je**, soussigné, Mario Morissette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.



Mario Morissette, directeur général et secrétaire-trésorier

**6. VARIA**

**6.1 DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DES CONSEILLERS**

Voici la description des responsabilités des conseillers, et ce, afin de représenter la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon sur différents Comités et autres :

MÉLISSA TREMBLAY	Comité local action communautaire (CLAC), politique familiale/MADA et culture
MARC-ANDRÉ OUELLETTE	Voirie, Comité consultatif d'Urbaniste (CCU)
NANCY PRESCOTT	Régie intermunicipale Secteur Nord (RISISN)
ERIC CÔTÉ	Loisirs, Réseau Biblio Saguenay Lac-Lac-Jean (CRSBP)
DENIS FORTIN	Marina, SÉPAQ
GUYLAINE BHÉRER	Vérification des comptes, SÉPAQ

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Une période de question est accordée aux citoyens :

- Aucune question.

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Fortin, de lever la séance.

---

Laval Fortin, maire



---

Mario Morissette, directeur général et secrétaire-trésorier

**Je**, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Laval Fortin, maire